



DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté n° DRI-20261076AT

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION SUR LE RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'arrêté d'avis permanent de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire, représenté par le Directeur de la DDT, du 6 janvier 2020 au titre des routes à grande circulation,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Président du Département de la Côte-d'Or du 02 septembre 2026,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Chalon-sur-Saône du 02 septembre 2026,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Verdun-Ciel du 02 septembre 2026,

Vu la demande d'avis auprès de Madame le Maire de Champforgeuil du 02 septembre 2026,

Vu la demande d'avis auprès de Madame le Maire de Fragnes-la-Loyère du 02 septembre 2026,

Vu la demande d'avis auprès de Madame le Maire de Labergement-lès-Seurre du 02 septembre 2026,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Beaune du 03 septembre 2026,

Vu la demande d'avis auprès de Monsieur le Maire de Corberon du 02 septembre 2026,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Jallanges du 04 septembre 2026,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Meursault du 03 septembre 2026,

Vu la demande d'avis auprès de Monsieur le Maire de Seurre du 02 septembre 2026,

Vu la demande d'avis auprès de Monsieur le Maire de Trugny du 02 septembre 2026,

Vu la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE, demeurant : Parc d'Activités La Tuilerie 71640 Dracy-le-Fort, courriel : Olivier.TATOT@eiffage.com, du 02/09/2026,

Considérant qu'afin de permettre la réfection de la chaussée et des trottoirs sur l'ouvrage d'art dit Pont sur le Doubs, sur la D673, sur le territoire de Navilly, et qu'afin d'assurer la mise en sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 :

Du 14/09/2026 au 25/09/2026, lorsque la signalisation est en place la circulation de tous les véhicules est interdite sur la Route D673 du PR 29 + 887 au PR 30 + 38, sur le territoire de Navilly, et déviée dans les deux sens de circulation, de la manière suivante (voir plan de déviation joint) :

Pour les véhicules de PTAC inférieur à 7,5 tonnes :

- D973EG, sur le territoire de Clux-Villeneuve,
- D973 et D35D, sur le territoire de Trugny,
- D12B, sur le territoire de Trugny et Chivres,
- D5, sur le territoire d'Écuellles, Bragny-sur-Saône et Allerey-sur-Saône,
- D970, sur le territoire d'Allerey-sur-Saône et Verdun-Ciel.

Pour les véhicules de PTAC supérieur à 7,5 tonnes :

- D973EG, sur le territoire de Clux-Villeneuve,
- D973, sur le territoire de Trugny, Jallanges, Seurre, Pouilly-sur-Saône, Labergement-lès-Seurre, Corberon, Marigny-lès-Reullée, Ruffey-lès-Beaune,
- D1074, sur le territoire de Beaune,
- D974, sur le territoire de Pommard, Meursault, Puligny-Montrachet et Corpeau,
- D906, sur le territoire de Corpeau, Chagny, Rully, Fontaines, Farges-lès-Chalon et Fagnès-la-Loyère,
- D819, sur le territoire de Fagnès-la-Loyère et Champforgeuil,
- D19, sur le territoire de Champforgeuil,
- D319, D5, Rue des Frères Lumière, Rue Marc Seguin, Rue Georges Derrien, Avenue Pierre Nugue et D5A, sur le territoire de Chalon-sur-Saône.

Article 2 :

La circulation des piétons est interdite sur les trottoirs du pont au droit du chantier.

Article 3 :

La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EIFFAGE (Tél. 06 77 02 88 33), au droit du chantier et par les services du Département représentés par le centre d'exploitation de Verdun-Ciel (Tél. 03 85 91 51 36) pour l'itinéraire de déviation. Elle est conforme à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.



DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES

Article 5 :

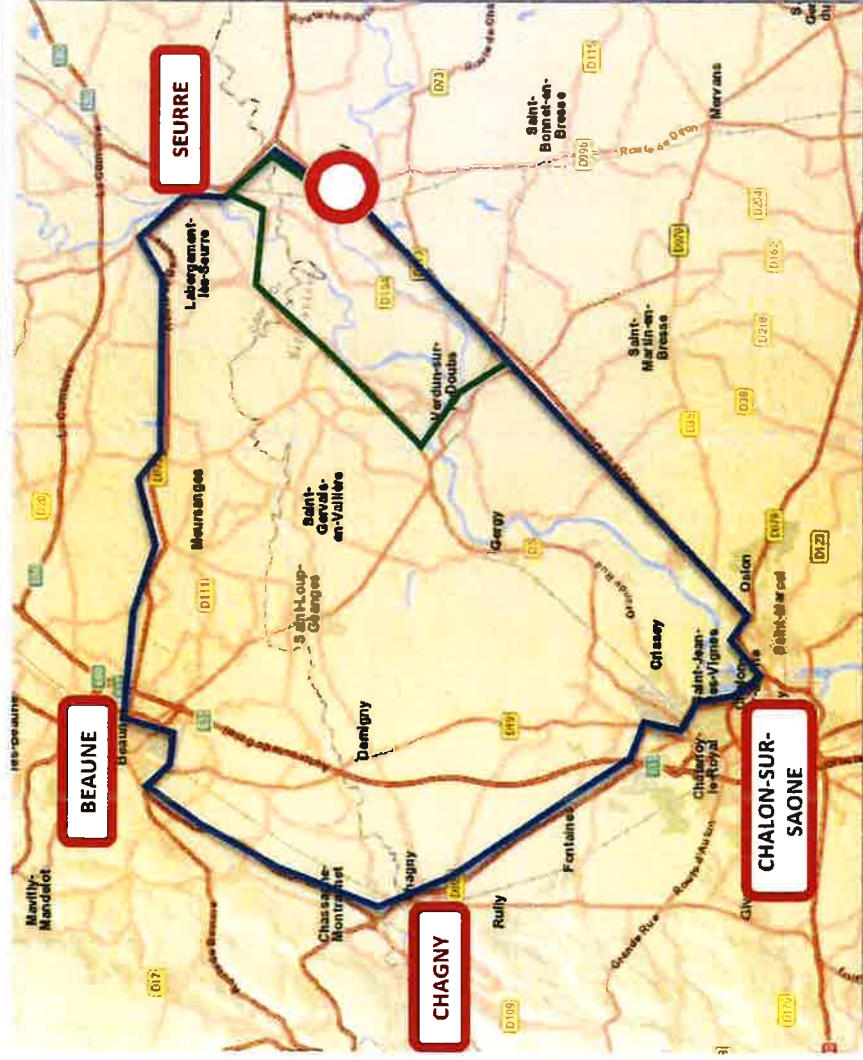
Monsieur le Directeur des routes et des infrastructures de Saône-et-Loire, Monsieur le Directeur des routes et des infrastructures de Côte d'Or, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Côte d'Or, l'entreprise EIFFAGE et les services du Département sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Mesdames les Maires de Champforgeuil, Charnay-lès-Chalon, Fontaines, Fragnes-la-Loyère, Labergement-lès-Seurre, Navilly, Rully, Sermesse, Messieurs les Maires d'Allerey-sur-Saône, Beaune, Bragny-sur-Saône, Chagny, Chalon-sur-Saône, Chivres, Clux-Villeneuve, Corberon, Corpeau, Écuilles, Farges-lès-Chalon, Jallanges, Les Bordes, Longepierre, Marigny-lès-Reullée, Meursault, Mont-lès-Seurre, Pommard, Pouilly-sur-Saône, Poulans, Puligny-Montrachet, Ruffey-lès-Beaune, Saunières, Seurre, Trugny, Verdun-Ciel, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU et Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Mâcon, le - 9 SEP. 2026

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
la Responsable de l'unité
coordination administrative et juridique,

Géraldine JACQUELIN

Du 14 au 25 septembre 2026



Zone de travaux

Déviation PL de plus de 7,5 t

Déviati n v hicules de moins de 7,5t